

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du JEUDI 23 MAI 2023 - 18h30



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-huit trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,

Étaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc

Étaient absents excusés avec procuration : Mme MAZAY Isabelle qui avait donné procuration à M. CHAILAN Jean-Luc ; Mme LAPIERRE Catherine qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie ; M. MIARD Pascal qui avait donné procuration à M. ANDRE Christian ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick ; Mme MARTIN Laurence qui avait donné procuration à M. ROUQUIER Bruno

Étaient absents excusés sans procuration : -

Étaient absents non excusés sans procuration : -

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers Présents : 22

Nombre de Conseillers Votants : 27

Nombre de Conseillers Absents ayant donné procuration : 5

Nombre de Conseillers Absents excusés sans procuration : 0

Nombre de Conseillers Absents non excusés sans procuration : 0

AFFICHE LE

28 JUIN 2023

COMMUNE DE CAVEIRAC

1°) Madame Sophie LINGERAT est désignée secrétaire de séance à l'Unanimité.

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 Avril 2023 à l'UNANIMITE

3°) Énumération des points de l'ordre du jour de la séance

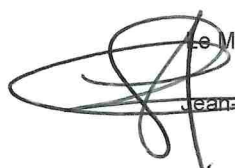
- Projet de travaux sur le RD103- sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG), lancement des études- Rapporteur C. ANDRE
- URBANISME- Déclaration de projet du programme de logements sociaux seniors valant mise en compatibilité n°1 du PLU- Rapporteur C. GUERRE
- URBANISME- Projet de contournement Ouest de Nîmes (CONIM)- Mise en compatibilité du PLU- Rapporteur C. GUERRE

4°) Décisions du Maire à annoncer (prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C. G. C. T.)

- Décision N°10 prise le 10 mai 2023 : Révision bail Mr BLAISEL Steve "Le fournil du château" à compter du 1er mai 2023. Le montant du loyer est fixé mensuellement à 733,12 €"

5°) Informations du Maire

- **Rendez-vous avec Madame la Préfète et la DDTM** pour la mise en œuvre de la procédure de constat de carence pour les logements sociaux le 5 mai.


Le Maire
Jean-Luc CHAILAN


La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT

- Manifestations à venir :

- 1^{ER} Juin à 11h00 : Inauguration du City Stade
- 2 et 3 Juin : Festival du Livre à la Médiathèque
- 9 et 13 Juin : Concours de boules
- 10 juin : Concert de Jazz organisé par l'Association JE TU IL NOUS dans la cour de la Médiathèque
- Samedi 17 juin : Fête de l'ÉTÉ organisée par Concept Vaunageol dans les Arènes
- Vendredi 23 Juin : Fête des Ecoles
- Samedi 24 Juin : Marché nocturne
- Vendredi 30 Juin : Don du sang – salle des Fêtes

- Date du prochain conseil municipal : **Jeudi 22 JUIN**

VOTE DES RAPPORTS

RAPPORT N°1- Projet de travaux sur le RD103- sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG), lancement des études - Rapporteur C. ANDRE

Monsieur Christian ANDRE, rapporteur,

Expose le projet envisagé pour les travaux, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Projet : D103 - Route de Clarensac - Dissimulation des réseaux sec - Coordination réseaux humides & Voirie
N° opération : 22-143

Évaluation approximative des travaux :

- Electricité 22-143-DIS : 206 400,00 € TTC, soit 2 270,40 € TTC d'études
- Eclairage public 22-143-EPC : 104 400,00 € TTC, soit 1 044,00 € TTC d'études
- Génie civil Télécom 22-143-TEL : 61 200,00 € TTC, soit 489,60 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'études seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE : l'exposé de Monsieur Christian ANDRÉ

PREND ACTE du projet de travaux et de son évaluation approximative, comme précisée dans les états financiers prévisionnels ci-annexés.

APPROUVE le lancement des études nécessaires à la définition du projet,

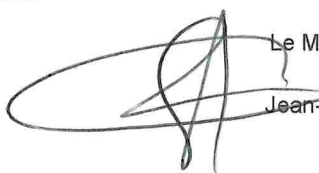
S'ENGAGE en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :

- Electricité 22-143-DIS : 2 270,40 € TTC
- Eclairage public 22-143-EPC : 1 044,00 € TTC
- Génie civil Télécom 22-143-TEL : 489,60 € TTC

AUTORISE le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, l' élu délégué, à signer tout document relatif à cette affaire

Voir Annexe


Le Maire
Jean-Luc CHAILAN


La Secrétaire de séance
Sophie LINÉBAT

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, expose :

La commune de CAVEIRAC souhaite accompagner le projet de création d'une résidence locative sociale d'environ 33 logements, réservés aux personnes âgées non dépendantes Chemin de Bernis, sur l'emprise du parc d'activités du 3^{ème} millénaire

Cependant, le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ne permet pas en l'état la réalisation de l'opération envisagée :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) identifie le secteur retenu pour la réalisation du projet comme une zone à vocation d'activités

- Le règlement du PLU classe le secteur de projet en zone à vocation d'activités économique UE dont le règlement interdit les constructions à destination d'habitation, exception faite - et sous conditions d'implantation et de surface de plancher - des logements de fonction nécessaires au fonctionnement, à la direction ou au gardiennage des établissements autorisés sur la zone.

La réalisation du projet de résidence sociale seniors impose donc de faire évoluer le PLU.

L'article L. 153-31 du Code de l'Urbanisme dispose que le plan local d'urbanisme doit être révisé lorsque la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.

Néanmoins, l'article L. 153-55 du Code de l'Urbanisme permet de recourir à une procédure spécifique de mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation d'une opération présentant un intérêt général.

Dans le cas présent, la réalisation d'un programme locatif social « fléché » personnes âgées non dépendantes présente un caractère d'intérêt général au regard :

- de l'insuffisance du parc locatif social de la commune. Ce programme va en effet contribuer à renforcer de façon significative l'offre locative sociale de la commune. Au 1^{er} janvier 2022 (source : RPLS 2022), le parc locatif social de CAVEIRAC était en effet composé de 173 logements, soit un taux d'équipement de 8,8 % (en référence au parc de résidences principales INSEE 2019), bien en deçà du taux de 25% imposé par l'article 55 de la Loi SRU. La demande est à l'inverse soutenue avec 104 demandes en stock à la fin de l'année 2022 pour seulement 19 attributions sur l'année. Le programme de 33 logements locatifs sociaux envisagés représente une augmentation de 19.08 % du parc locatif social public existant.

- du vieillissement de la population communale dont l'Indice de Jeunesse (rapport des moins de 20 ans aux plus de 60 ans) est passé de 108,2 en 2008 à 61,2 en 2019 et est désormais inférieur à l'Indice de Jeunesse du département du Gard dans son ensemble (77,4). Ce programme de logements sociaux « fléchés » personnes âgées va permettre de produire une offre de logements adaptés à ce public spécifique dont une part non négligeable ne dispose que de revenus modestes.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU aura ainsi pour objets :

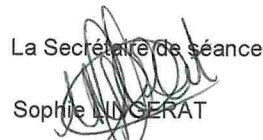
- ♦ d'adapter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU et son schéma d'illustration, pour extraire de la zone de la vocation d'activités l'emprise de projet.
- ♦ de délimiter sur le secteur de projet, un secteur urbain à vocation de logements adaptés aux personnes âgées non dépendantes doté d'un règlement spécifique.

L'article R. 104-13 du Code de l'Urbanisme prévoit que les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur mise en compatibilité lorsque celle-ci :

- ♦ permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ou lorsque celle-ci ;
- ♦ emporte les mêmes effets qu'une révision, au sens de l'article L. 153-31 c'est-à-dire notamment lorsqu'elle a pour effet de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable et que cette révision concerne l'un des cas mentionnés au I de l'article R. 104-11 (dont le changement d'orientations du PADD).

Dans le cas présent, la procédure de mise en compatibilité se traduisant par l'adaptation des orientations définies par le PADD, est, de fait, soumise à évaluation environnementale.


Le Maire
Jean-Luc CHAILAN


La Secrétaire de séance
Sophie GUERRE

Enfin, conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme modifié par la Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite Loi ASAP, la procédure de mise en compatibilité du PLU, du fait qu'elle est soumise à évaluation environnementale, devra être soumise à concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de cette concertation sont définies par délibération du Conseil Municipal ; elles doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Les modalités proposées pour la procédure de mise en compatibilité du PLU sont les suivantes :

- ♦ Affichage de la délibération définissant les objectifs et les modalités de la concertation pendant toute la durée des études nécessaires et information de la mise en œuvre de la procédure sur le site internet de la commune ;
- ♦ Mise à disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la commune d'un dossier, actualisé et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- ♦ Exposition en Mairie d'un panneau de présentation du projet de résidence locative sociale seniors ;
- ♦ Possibilité pour toute personne intéressée de porter ses remarques et observations sur le registre mis à disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie et sur une adresse mail dédiée accessible depuis le site Internet de la commune ;
- ♦ Possibilité pour toute personne intéressée d'adresser ses remarques et observations par courrier à Monsieur le Maire en Mairie de Caveirac, Place du Château, 30820 CAVEIRAC

A l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal en arrêtera le bilan qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Monsieur Cyril GUERRE ayant exposé au Conseil Municipal les éléments du rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59 et L. 300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 153-15 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) et notamment son article 40 modifiant en particulier les articles L. 103-2, L104-1 et L. 104-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Gard approuvé le 10 décembre 2019

Vu le Programme Local de l'Habitat de Nîmes Métropole adopté le 2 décembre 2019

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Caveirac approuvé le 29 septembre 2016

Vu la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 8 juin 2017

Vu la révision allégée n°1 du PLU approuvée le 5 juillet 2018

Vu la modification simplifiée n°2 du PLU approuvée le 17 octobre 2019

Vu la modification de droit commun n°1 du PLU approuvée le 20 avril 2023

Considérant que le projet de création d'une résidence locative sociale à destination des personnes âgées autonomes sur le site du Parc d'Activités du 3^{ème} millénaire présente un caractère d'intérêt général

Considérant que ce projet nécessite une mise en compatibilité du PLU dans la mesure où le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune affecte au terrain concerné une vocation d'activités économiques

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Considérant que, par application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par la Loi ASAP du 7 décembre 2020, la procédure de mise en compatibilité du PLU doit faire l'objet d'une concertation associant,


Le Maire
Jean-Luc CHAILAN


La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT

pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Considérant que le bilan de cette concertation sera arrêté par délibération du Conseil Municipal et joint au dossier d'enquête publique.

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU, d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du code de l'Urbanisme.

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU, avec l'État et les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme. Conformément à l'article R. 153-13, cet examen conjoint aura lieu avant la mise à l'enquête publique ; le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera joint au dossier d'enquête publique.

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE : l'exposé de Monsieur Cyril GUERRE

DÉCIDE : D'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune telle que prévue par les articles L. 153-54 à L. 153-59 et L. 300-6 du Code de l'Urbanisme.

L'objectif poursuivi par cette procédure est de permettre la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux adaptés et destinés aux personnes âgées non dépendantes sur le site du Parc d'Activités du 3^{ème} Millénaire.

DIT :

- Qu'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de mise en compatibilité du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- Publication de la délibération définissant les objectifs et les modalités de la concertation pendant toute la durée des études nécessaires et information de la mise en œuvre de la procédure sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la commune d'un dossier, actualisé et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- Insertion d'un article dans le journal municipal ;
- Panneaux de présentation du projet de résidence locative sociale seniors et de la mise en compatibilité du PLU ;
- Possibilité pour toute personne intéressée de porter ses remarques et observation sur le registre mis à disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie et sur une adresse mail dédiée accessible depuis le site Internet de la commune ;
- Possibilité pour toute personne intéressée d'adresser ses remarques et observations par courrier à Monsieur le Maire en Mairie de Caveirac, Place du Château, 30820 CAVEIRAC

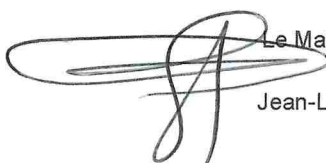
La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

A l'issue de cette concertation, le bilan en sera arrêté par délibération du Conseil Municipal.

- Que conformément aux articles R.153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera télé versée sur le Géoportail de l'Urbanisme.

- Que conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète du Gard.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l' élu délégué à signer tout document, tout contrat, avenant, convention et actes afférant à l'exécution de la présente délibération concernant la mission de mise en compatibilité du PLU


Le Maire
Jean-Luc CHAILAN


La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT

Monsieur Cyril GUERRE, Adjoint au maire, en charge de l'urbanisme, rapporteur

Vu les articles 153-57 et R.153-14 du code de l'urbanisme,

Vu le dossier de mise en compatibilité du PLU de Caveirac, et notamment la Pièce H2 du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du contournement Ouest de Nîmes,

Vu le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête,

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Caveirac en date du 26 décembre 2022,

EXPOSE ce qui suit :

Je vous rappelle que le projet de voirie du Contournement Ouest de Nîmes (CONIMES) s'inscrit sur la commune de Nîmes au nord, Caveirac au centre et Milhaud au sud. Cette 2x2 voies partant du nord de Nîmes sur la RN106 doit relier un échangeur sur l'A9 au sud. Elle est complétée par un barreau jusqu'à la RN113 pour les dessertes locales de l'ouest de Nîmes. L'Etat est le maître d'ouvrage de ce projet, représenté localement par la DREAL Occitanie. Cette infrastructure est destinée à désaturer et requalifier la RN 106 au droit de Nîmes (Boulevard ouest de Nîmes sur 7 km) qui actuellement génère des dysfonctionnements et des nuisances.

Le CONIMES vise des objectifs multiples :

- Améliorer les déplacements régionaux en favorisant les échanges nord/sud avec un raccordement des flux à l'A9, à la RN113, vers l'aéroport de Nîmes Alès Camargue Cévennes et la gare TGV de Nîmes Pont du Gard en fiabilisant les temps de parcours
- Mieux organiser les déplacements dans l'ouest de Nîmes, désenclaver la zone industrielle de Saint Cézaire et alléger le trafic de l'actuel échangeur A9 de Nîmes Ouest
- Assurer une cohérence globale des autres modes de transport avec le développement de transports en commun urbains
- Améliorer le cadre de vie des riverains de l'actuelle RN 106 au droit de Nîmes avec une réduction des nuisances environnementales (pollution, bruit) et la mise en place de modes doux sur le boulevard Ouest ainsi que le report du trafic de transit poids lourds sur le CONIMES.

Ainsi, la mise en compatibilité du PLU de Caveirac consiste dans ce cadre, à apporter les modifications strictement nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement dans les diverses pièces contenues dans les documents d'urbanisme, notamment le règlement écrit qui fixe les règles applicables aux différentes zones en déterminant leur constructibilité, le règlement graphique qui permet, à travers des plans, de visualiser les différentes zones du PLU, la liste des emplacements réservés et les Espaces Boisés Classés. Il permet d'adapter un document d'urbanisme à un projet présentant un caractère d'utilité publique, conformément à l'article L. 153-54 et suivants du code de l'urbanisme.


Constatant :

- Le déroulement régulier de l'enquête publique, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n°30-2022-12-28-00001 du 28 décembre 2022 et notamment celles relatives à la publicité de l'enquête,
- La bonne tenue de neuf permanences sur les 3 communes et l'absence d'incident pendant l'enquête publique,
- La dématérialisation de l'enquête avec un registre numérique,
- La liberté d'accès des lieux où se déroulait l'enquête publique offrant ainsi à chacun la possibilité de prendre connaissance du projet et d'exprimer ses éventuelles observations dans de bonnes conditions.

Considérant que la commission d'enquête dans ses conclusions du 19 avril 2023 a **émis un avis favorable** :

- ⇒ A l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de contournement ouest de Nîmes avec les réserves suivantes :
 - Qu'un agrément soit préalablement trouvé entre le Maître d'Ouvrage, Nîmes Métropole et les entreprises concernées sur la position de l'échangeur E2 Sud
 - Qu'un agrément soit préalablement trouvé entre le Maître d'Ouvrage et les élus de la commune de Milhaud sur le raccordement du CONIMES à la RN113.
- ⇒ A la mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nîmes avec les réserves suivantes :
 - Que la déclaration d'Utilité Publique soit prononcée par l'autorité compétente.
 - Que le règlement et les documents graphiques soient actualisés
- ⇒ A la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Milhaud avec les réserves suivantes :
 - Que la déclaration d'Utilité publique soit prononcée par l'autorité compétente
 - Que le règlement et les documents graphiques soient actualisés

Le Maire


Jean-Luc CHAILAN

La Secrétaire de séance


Sophie LUGERAT

- ⇒ A la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de la commune de Caveirac avec les réserves suivantes :
 - Que la déclaration d'Utilité publique soit prononcée par l'autorité compétente
 - Que le règlement et les documents graphiques soient actualisés
- ⇒ Au classement de la voirie nouvelle en voie express

Le conseil municipal de Caveirac, conformément aux articles L.153-57 et R.153-14 du code de l'urbanisme, doit émettre un avis sur les documents suivants, lesquels sont annexés à la présente délibération :

- Le dossier de mise en compatibilité du PLU de Caveirac, et notamment la Pièce H2 du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du contournement Ouest de Nîmes,
- Le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête,
- Le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Caveirac en date du 26 décembre 2022.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 15 mai 2023, qui s'est prononcée défavorablement à la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de la commune de Caveirac dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet de contournement Ouest de Nîmes, CONIMES.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APRES avoir pris connaissance des documents cités ci-avant,

EMET un avis **DEFAVORABLE** à la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de la commune de Caveirac dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet de contournement Ouest de Nîmes, CONIMES.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Voir Annexes

Avant le vote du rapport, Monsieur ETIENNE prend la parole pour dire qu'il faut faire un effort d'explications auprès des différents médias sur les contraintes préfectorales de ce projet.

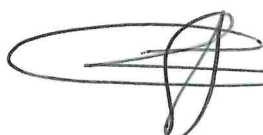
Monsieur le Maire répond que la communication a été faite et que lorsque les choses deviendront officielles, c'est-à-dire lorsque nous recevrons l'arrêté préfectoral, une information sera présentée dans le bulletin municipal.

Monsieur ETIENNE demande comment sont définis les nouveaux projets ?

Monsieur le Maire répond qu'un Programme Pluriannuel d'Investissements (P.P.I.) avait été défini, lequel a été perturbé par les intempéries de 2021 ; sur certains secteurs, la chaussée a été dégradée sur des centaines de mètres.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 18 h 54.

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 23 MAI 2023		
NOM Prénom	FONCTION	SIGNATURE
CHAILAN Jean-Luc	MAIRE	
LINGERAT Sophie	SECRETAIRE DE SEANCE	


Le Maire
Jean-Luc CHAILAN


La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT